



NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

REPRISE DE LA DIX-NEUVIEME SESSION

16-27 mai 1955

RESOLUTIONS

SUPPLEMENT N° 1A

NEW-YORK

DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ALLEMAGNE**
Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, BERLIN-SCHÖNEBERG.
W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungs-handel, Gereonstrasse 25-29, COLOGNE 1 (22c).
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, WIESBADEN.
- ARGENTINE**
Editorial Sudamericana, S.A., Calle Alsina 500, BUENOS-AIRES.
- AUSTRALIE**
H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, SYDNEY, N.S.W.
Melbourne University Press, CARLTON N.3 (Victoria).
- AUTRICHE**
Gerold & Co., I. Graben 31, WIEN I.
B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, SALZBURG.
- BELGIQUE**
Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22 rue du Persil, BRUXELLES.
- BOLIVIE**
Librería Selecciones, Empresa Editora « La Razón », Casilla 972, LA PAZ.
- BRÉSIL**
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, RIO-DE-JANEIRO.
- CAMBODGE**
Papeterie-Librairie nouvelle, Albert Portail, 14 av. Bouilloche, PNOM-PENH.
- CANADA**
The Ryerson Press, 299 Queen Street West, TORONTO, Ontario.
Periodica, 5112 av. Papineau, MONTRÉAL 34.
- CEYLAN**
The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, COLOMBO.
- CHILI**
Librería Ivens, Calle Moneda 822, SANTIAGO.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, SANTIAGO.
- CHINE**
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, TAIPEH, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 170 Liu Li Chang, PÉKIN.
- COLOMBIE**
Librería Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan-Jesus, BARANQUILLA.
Librería Buchholz Galería, Av. Jiménez de Quesada 8-40, BOGOTÁ.
Librería América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, MEDELLÍN.
- COSTA-RICA**
Trejos Hermanos, Apartado 1313, SAN-JOSÉ.
- CUBA**
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, LA HAVANE.
- DANEMARK**
Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, COPENHAGUE.
- ÉGYPTE**
Librairie « La Renaissance d'Égypte », 9 Sharia Adly Pasha, LE CAIRE.
- ÉQUATEUR**
Librería Científica Bruno Moritz, Casilla 362, GUAYAQUIL.
- ESPAGNE**
Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, MADRID.
Librería José Bosch, Ronda Universidad 11, BARCELONA.
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, NEW-YORK 27, N.Y.
- FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, HELSINKI.
- FRANCE**
Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, PARIS V^e.
- GRÈCE**
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, ATHÈNES.
- HAÏTI**
Max Bouchereau, Librairie « A la Caravelle », Boîte postale 111-B, PORT-AU-PRINCE.
- HONDURAS**
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, TEGUCIGALPA.
- HONG-KONG**
Swindon Book Co., 25 Nathan Road, KOWLOON.
- INDE**
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, NEW-DELHI.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, MADRAS 1.
- INDONÉSIE**
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, DJAKARTA.
- IRAK**
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, BAGDAD.
- IRAN**
Ketab Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, TÉHÉRAN.
- ISLANDE**
Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar, Austurstreti 18, REYKJAVIK.
- ISRAËL**
Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, TEL-AVIV.
- ITALIE**
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, FLORENCE.
- JAPON**
Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, TOKYO Central.
- LIBAN**
Librairie Universelle, BEYROUTH.
- LIBÉRIA**
Jacob Momolu Kamara, Gurly and Front Streets, MONROVIA.
- LUXEMBOURG**
Librairie J. Schummer, Place Guillaume, LUXEMBOURG.
- MEXIQUE**
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, MEXICO, D.F.
- NICARAGUA**
Dr. Ramiro Ramirez V., Agencia de Publicaciones, MANAGUA, D.N.
- NORVÈGE**
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, OSLO.
- NOUVELLE-ZÉLANDE**
The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, WELLINGTON.
- PAKISTAN**
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, KARACHI.
Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, LAHORE.
The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (et à CHITTAGONG).
- PANAMA**
José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, PANAMA.
- PARAGUAY**
Moreno Hermanos, Casa América, Palma y Alberdi, ASUNCIÓN.
- PAYS-BAS**
N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, LA HAYE.
- PÉROU**
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, LIMA.
- PHILIPPINES**
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, MANILLE.
- PORTUGAL**
Livreria Rodrigues, Rua Aurea 186-188, LISBONNE.
- RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, CIUDAD-TRUJILLO.
- ROYAUME-UNI**
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, LONDRES, S.E.1,
et H.M.S.O. Shops à LONDRES, BELFAST, BIRMINGHAM, BRISTOL, CARDIFF, ÉDIMBOURG et MANCHESTER.
- SALVADOR**
Manuel Navas y Cia, « La Casa del Libro Barato », la Avenida Sur 37, SAN SALVADOR.
- SINGAPOUR**
The City Bookstore, Ltd., Winchester House, Collyer Quay, SINGAPORE.
- SUÈDE**
Librairie C. E. Fritzes, Fredsgatan 2, STOCKHOLM 16.
- SUISSE**
Librairie Payot, S.A., 1 rue de Bourg, LAUSANNE,
et à BALE, BERNE, GENÈVE, MONTREUX, NEUCHÂTEL, VEVEY et ZURICH.
Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, ZURICH 1.
- SYRIE**
Librairie Universelle, DAMAS.
- TCHÉCOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel, Národní Trída 9, PRAGUE 1.
- THAÏLANDE**
Pramuan Mit., Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, BANGKOK.
- TURQUIE**
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, BEYOGLU-ISTANBUL.
- UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, PRÉTORIA.
- URUGUAY**
Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elía, 18 de Julio 1333, Palacio Díaz, MONTEVIDEO.
- VENEZUELA**
Librería del Este, Av. Miranda 52, Edf. Galipan, CARACAS.
- VIET-NAM**
Librairie Albert Portail, 185-193 rue Catinat, SAIGON.
- YOUGOSLAVIE**
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/II, BELGRADE.
Cankars Endowment (Cankarjeva Zalozba), LIUBLJANA (Slovenia).

VI. 55

Les commandes émanant de pays où des agents attirés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies, ou Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
Palais des Nations, GENÈVE (Suisse) NEW-YORK (Etats-Unis)

Printed in France

Price: \$ U.S. 0.15; 1/- stg.; Sw. fr. 0.50
(or equivalent in other currencies)

15821—June 1955—1,075



NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS
REPRISE DE LA DIX-NEUVIEME SESSION

16 - 27 mai 1955

RESOLUTIONS

SUPPLEMENT N° 1A

NEW-YORK

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2730/Add.1

Juin 1955

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions 567 (XIX) à 578 (XIX)

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
567 (XIX).	Rapport de la Commission des transports et des communications (septième session)	
	A. Rapport de la Commission	
	B. Système uniforme de signalisation routière	
	C. Délivrance des permis de conduire les véhicules automobiles	
	D. Passeports et formalités de frontière	
	E. Transport des marchandises dangereuses	
	F. Programme de travail et ordre de priorité des projets dans le domaine des transports et des communications	
	Résolutions du 20 mai 1955	1
568 (XIX).	Pratiques commerciales restrictives	
	Résolution du 26 mai 1955	2
569 (XIX).	Ressources de pâte et de papier dans le monde : état présent et perspectives	
	Résolution du 26 mai 1955	3
570 (XIX).	Exécution des sentences arbitrales internationales	
	Résolution du 20 mai 1955	4
571 (XIX).	Questions démographiques	
	Résolutions A, B et C du 27 mai 1955	4
572 (XIX).	Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimen- taires	
	Résolution du 17 mai 1955	5
573 (XIX).	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
	Résolution du 27 mai 1955	5
574 (XIX).	Liberté de l'information	
	A. Assistance technique destinée à favoriser la liberté de l'information	
	B. Rapports et études sur la liberté de l'information	
	C. Projet de convention relative à la liberté de l'information	
	D. Moyens d'information des pays sous-développés	
	Résolutions du 26 mai 1955	5
575 (XIX).	Plaintes relatives à l'exercice des droits syndicaux	
	Résolutions A, B, C et D du 27 mai 1955	7
576 (XIX).	Assistance et relèvement en Corée	
	Résolution du 18 mai 1955	8

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
577 (XIX).	Organisations non gouvernementales	
	Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau	
	A. Organisations non gouvernementales internationales	
	B. Organisations non gouvernementales nationales	
	Résolutions du 18 mai 1955	8
578 (XIX).	Réorganisation des sessions du Conseil	
	Résolution du 20 mai 1955	8
 Autres décisions prises par le Conseil à la reprise de sa dix-neuvième session		
	Election d'un tiers des membres des commissions techniques du Conseil ..	9
	Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	10
	Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	11
	Suppression d'un point de l'ordre du jour	11
	Siège de la deuxième session pour 1955 de la Commission du commerce international des produits de base	11
	Dispositions relatives à la vingtième session du Conseil	11
Appendice.	— Ordre du jour de la reprise de la dix-neuvième session du Conseil	11

RESOLUTIONS

adoptées par le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL pendant la
reprise de sa dix-neuvième session, du 17 au 27 mai 1955

567 (XIX). Rapport de la commission des transports et des communications (septième session)

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des transports et des communications (septième session)¹.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

B

SYSTÈME UNIFORME DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 518 A (XVII), relative à un système uniforme de signalisation routière,

Vu les recommandations que la Commission des transports et des communications a faites au sujet des nouvelles mesures qui pourraient être souhaitables à cet égard,

1. *Recommande* aux gouvernements de considérer les dispositions du projet de protocole comme représentant la pratique préconisée, lorsqu'ils réviseront leur système de signalisation routière, que ce soit unilatéralement, bilatéralement ou dans le cadre d'accords régionaux, afin de réaliser progressivement l'uniformité dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission des transports et des communications, à sa neuvième session, des progrès que les gouvernements auront réalisés dans la mise en œuvre de la présente recommandation.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

C

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les observations et les recommandations que la Commission des transports et des communications a faites au sujet de la délivrance des permis de conduire les véhicules automobiles,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Supplément N° 4 (E/2696).

Constatant notamment qu'il ressort des réponses reçues à ce jour des gouvernements, au sujet du règlement uniforme minimum recommandé par le Comité d'experts pour la délivrance des permis de conduire les véhicules automobiles, que les recommandations des experts ont été, dans l'ensemble, favorablement accueillies par ces gouvernements, et que ces recommandations reprennent en fait l'essentiel des dispositions du projet d'amendement à l'annexe 8 de la Convention de 1949 sur la circulation routière,

Constatant en outre que la Commission a décidé de renoncer, pour le moment, à chercher à amender l'annexe 8,

Prie le Secrétaire général, étant donné les propositions qu'il a faites à cet égard dans son rapport à la Commission² :

a) De poursuivre son enquête sur le règlement uniforme minimum auprès des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à lui communiquer leurs observations et à indiquer les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre en vue de mettre en œuvre les recommandations du Comité d'experts;

b) D'entrer en rapport avec les organisations non gouvernementales compétentes au sujet des mesures qu'elles pourraient utilement prendre en la matière;

c) D'inviter l'Organisation mondiale de la santé à prêter l'assistance dont il pourrait être encore besoin pour mettre au point les recommandations relatives aux conditions d'aptitude physique et mentale à exiger des conducteurs;

d) De communiquer aux gouvernements mentionnés à l'alinéa a), une fois que l'Organisation mondiale de la santé en aura achevé la rédaction, le manuel destiné à servir de guide aux médecins, à titre de supplément au rapport et aux recommandations du Comité d'experts, en invitant ces gouvernements à faire une étude comparée du manuel et de leurs propres règlements et pratiques dans ce domaine;

e) De rendre compte à la Commission, à sa neuvième session au plus tard, des progrès réalisés dans l'action envisagée ci-dessus.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

² E/CN.2/154 et Add.1.

D

PASSEPORTS ET FORMALITÉS DE FRONTIÈRE

Le Conseil économique et social,

Constatant que la Commission des transports et des communications a estimé qu'étant donné le temps qui s'est écoulé depuis que le Secrétaire général a, pour la dernière fois, demandé aux gouvernements des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de la Réunion d'experts en matière de passeports et de formalités de frontière, tenue à Genève en 1947, il serait à présent souhaitable que le Secrétaire général adressât aux gouvernements une nouvelle demande en vue de recueillir des renseignements officiels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations,

Constatant en outre que la proposition d'appliquer aux voyages internationaux par tous les modes de transport, le modèle type de visa d'entrée arrêté par l'Organisation de l'aviation civile internationale, a reçu des gouvernements un appui notable,

1. *Prie* le Secrétaire général d'adresser aux gouvernements une nouvelle demande de renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Réunion d'experts de 1947 et de rendre compte à la Commission, à sa huitième session;

2. *Recommande* aux gouvernements d'examiner la possibilité d'appliquer aux voyages internationaux par tous les modes de transport — en tant que pratique préconisée — le modèle type de visa d'entrée arrêté par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

E

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Conseil économique et social,

Constatant que la Commission des transports et des communications a estimé qu'il faut résoudre d'urgence le problème du transport des marchandises dangereuses, en particulier à cause des travaux régionaux de plus en plus nombreux qui s'effectuent dans ce domaine, travaux qu'il ne faudrait pas ralentir, mais qu'il faudrait adapter à l'évolution mondiale,

Prie le Secrétaire général :

a) De communiquer le rapport ³ du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées, en leur demandant de faire connaître leurs vues et leurs observations et, notamment, d'indiquer s'ils approuvent le texte du rapport et, dans le cas contraire, de spécifier sur laquelle de ses parties ils ont des objections à faire, en précisant les raisons de ces objections;

b) Dès qu'un nombre suffisant de gouvernements et d'organisations internationales auront répondu, de convoquer de nouveau le Comité d'experts afin :

³ E/CN.2/143/Rev.1.

i) Qu'il examine ces réponses et arrête le texte définitif de ses recommandations;

ii) Qu'il recommande la procédure à suivre pour tenir à jour la liste des principales marchandises dangereuses;

iii) Qu'il poursuive l'examen de la question de l'emballage dès que les travaux préliminaires recommandés dans le rapport des experts seront terminés;

c) De communiquer aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, dès qu'il sera arrêté, le texte définitif des recommandations des experts;

d) De rendre compte à la Commission des transports et des communications, à sa huitième session, des progrès accomplis dans ce domaine.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

F

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PROJETS DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Conseil économique et social,

Vu ses résolutions 497 C (XVI) et 557 A (XVIII),

Ayant examiné le programme de travail et l'ordre de priorité des projets relatifs aux transports et aux communications recommandés par la Commission des transports et des communications dans la résolution 5 qu'elle a adoptée lors de sa septième session ⁴,

Ayant pris acte des faits nouveaux exposés dans la note du Secrétaire général relative à la *Revue des transports et des communications* ⁵,

1. *Décide* de rayer du programme de travail le projet intitulé « Préparation et publication de la *Revue des transports et des communications* »;

2. *Approuve*, sous sa forme modifiée, le programme de travail que la Commission a recommandé;

3. *Invite* la Commission des transports et des communications, lorsqu'elle exécutera son programme de travail, à ne pas perdre de vue l'importance des transports et des communications pour le développement harmonieux de l'économie et pour le commerce international.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

568 (XIX). Pratiques commerciales restrictives

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports rédigés par le Secrétaire général ⁶ et le Comité spécial des pratiques commerciales restrictives ⁷, ainsi que les observations communiquées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ⁸ en application des résolutions 375 (XIII) et 487 (XVI) du Conseil,

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Supplément N° 4, par. 117.

⁵ *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/2744.

⁶ *Ibid.*, Suppléments N° 3 (E/2671) et N° 3A (E/2675).

⁷ *Ibid.*, seizième session, Supplément N° 11 (E/2380).

⁸ E/2612 et Add.1 à 3.

Constatant avec satisfaction qu'il résulte de ces rapports qu'un certain nombre de gouvernements ont pris de nouvelles mesures ou ont renforcé les mesures existantes en vue de prévenir ou de modérer les pratiques commerciales restrictives ou leurs effets nuisibles; et que l'on reconnaît de plus en plus que les pratiques commerciales restrictives peuvent, bien que leur caractère et leurs effets précis varient selon les pays, avoir sur le développement économique, l'emploi et le commerce international, des effets nuisibles,

Reconnaissant qu'il faut une action nationale et une coopération internationale pour réprimer efficacement les pratiques commerciales restrictives qui nuisent au commerce international, mais constatant qu'aucune action internationale ne saurait être efficace dans ce domaine sans un suffisant appui de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* la préoccupation persistante que lui cause l'existence, dans les échanges internationaux, de pratiques commerciales restrictives qui ont des effets nuisibles sur le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

2. *Invite instamment* les gouvernements à poursuivre l'étude des pratiques commerciales restrictives en vue d'adopter des lois, des mesures et une politique générale qui neutraliseront ces effets;

3. *Recommande* aux Etats Membres de continuer à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les lois, les mesures et la politique générale qu'ils adoptent à l'égard de ces pratiques commerciales restrictives;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer aux Etats Membres tout nouveau renseignement qu'il recevrait des divers gouvernements;

b) De communiquer aux Etats Membres les idées exprimées sur la question par les organisations et institutions intergouvernementales compétentes;

c) D'aider les Etats intéressés qui en feraient la demande à prendre des dispositions qui leur permettront de saisir toutes occasions de bénéficier de l'expérience acquise dans les pays où s'est créé dans ce domaine un ensemble de règles juridiques et de pratiques;

d) De proposer au Conseil un nouvel examen de la question lors d'une session ultérieure; et, à cette fin, de continuer à résumer les renseignements relatifs aux pratiques commerciales restrictives dans le commerce international et de dresser une bibliographie relative à la nature des pratiques commerciales restrictives et à leurs effets sur le développement économique, l'emploi et le commerce international.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

569 (XIX). Ressources de pâte et de papier dans le monde : état présent et perspectives

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction de l'analyse que fait du problème de la pâte et du papier dans le monde le rapport intitulé *Les ressources de pâte et de papier dans le monde :*

état présent et perspectives que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a rédigé en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, celui de la Commission économique pour l'Europe et celui de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant acte avec satisfaction du rapport relatif à la Conférence latino-américaine d'experts des industries de la pâte et du papier qui s'est tenue à Buenos-Aires en 1954, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de l'Administration de l'assistance technique⁹,

Persuadé que, si la situation de la pâte et du papier dans le monde n'exige plus des mesures immédiates d'un caractère exceptionnel, il faut cependant chercher à développer la capacité de production des régions sous-développées chaque fois qu'on peut le faire de façon économiquement satisfaisante, afin d'assurer à ces régions un relèvement des niveaux de consommation qui soit en rapport avec le progrès matériel, scolaire, scientifique et culturel que souhaitent les gouvernements,

Rappelant les recommandations que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a faites à la septième session de sa Conférence, en novembre 1953¹⁰, au sujet du développement des ressources de pâte et de papier grâce à l'action des gouvernements et des détenteurs de capitaux privés, et des facteurs qu'il faut étudier avant d'engager plus de ressources dans ce développement,

1. *Communique* les rapports en question aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées pour qu'ils les étudient et se guident sur eux quand il s'agira de demandes d'assistance technique et financière et de programmes de développement des ressources de pâte et de papier;

2. *Recommande* d'examiner favorablement les demandes que les Etats peuvent faire, dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, en vue du développement des ressources de pâte et de papier et en vue de l'organisation d'industries de la pâte et du papier, en fonction des ressources, des installations et des débouchés nationaux et régionaux;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre ses efforts, dans le cadre de son programme actuel de travail, pour favoriser avec le temps, le développement équilibré de la production de pâte et de papier dans le monde, agissant comme par le passé en étroite collaboration avec les autres institutions spécialisées et les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et plus particulièrement à :

a) Favoriser la création de services destinés à la formation du personnel, ainsi que les échanges de renseignements dans le domaine de la sylviculture, celui de la recherche relative aux produits forestiers et aux sous-

⁹ E/CN.12/361-FAO/ETAP N° 462-ST/TAA/SER.C./19 (voir E/2697).

¹⁰ FAO, *Rapport de la septième session de la Conférence, 23 novembre-11 décembre 1953* (Rome, mars 1954).

produits agricoles, et celui de la technique de la pâte et du papier;

b) Accorder une attention particulière aux problèmes que posent les peuplements artificiels et l'utilisation de matières premières nouvelles, ainsi qu'aux mesures qui pourraient contribuer efficacement à augmenter la production rentable de papier journal dans les régions sous-développées;

c) Continuer à apporter aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, ses conseils et son aide dans tous ces domaines, non seulement dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, mais aussi dans celui de son programme ordinaire;

4. *Exprime* l'espoir que, dans les cas appropriés, le capital privé aura l'occasion de participer normalement au développement indispensable des ressources de pâte et de papier.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

570 (XIX). Exécution des sentences arbitrales internationales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales¹¹ et le projet de convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui figure en annexe à ce rapport,

Considérant qu'il conviendrait de donner aux gouvernements la possibilité d'étudier à fond le projet de convention rédigé par le Comité,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres et aux Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies le projet de convention et le rapport du Comité, pour qu'ils les examinent et donnent leur avis sur le texte du projet de convention et sur l'opportunité de réunir une conférence chargée d'adopter une convention, et le prie également de leur demander s'ils sont disposés à participer à une telle conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le projet de convention et le rapport du Comité à la Chambre de commerce internationale et aux autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à l'arbitrage international des différends commerciaux, en leur demandant leurs observations, et de les communiquer également, pour information, à l'Institut international pour l'unification du droit privé;

3. *Prie* le Secrétaire général de grouper dans un rapport les observations des gouvernements et des organisations non gouvernementales visées ci-dessus, ainsi que les observations qu'il jugera utiles et de le soumettre au Conseil à sa vingt et unième session.

853^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/2704/Rev.1.

571 (XIX). Questions démographiques

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (huitième session)¹².

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que la Commission de la population lui a présenté au sujet de la proposition du Secrétaire général visant à faire exécuter par des universités et autres institutions scientifiques, en collaboration avec le Secrétariat, une partie du programme d'études démographiques¹³,

1. *Souligne* la nécessité de poursuivre l'exécution d'un programme d'études approprié sur les tendances démographiques et leurs relations avec les facteurs d'ordre économique et social, notamment en ce qui concerne le développement des pays sous-développés;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De s'efforcer d'obtenir le concours d'institutions scientifiques compétentes pour exécuter les parties du programme d'études démographiques pour lesquelles leur concours serait particulièrement utile; ce concours devrait être aussi étendu que possible, compte tenu des ressources financières et autres et sous réserve de garanties suffisantes pour assurer la qualité et l'objectivité des travaux effectués par lesdites institutions scientifiques au nom de l'Organisation des Nations Unies;

b) De tenir compte, dans le choix des institutions scientifiques qui seront invitées à coopérer à l'exécution de certaines parties du programme, de l'importance d'une répartition rationnelle des travaux, particulièrement du point de vue géographique, ainsi que de la nécessité d'accroître les moyens dont disposent les institutions scientifiques de certains pays, notamment dans les régions sous-développées, pour entreprendre des études sur les problèmes démographiques;

c) D'envisager la possibilité d'établir des relations permanentes de collaboration avec des institutions scientifiques compétentes dans chacune des principales régions sous-développées du monde, qui seraient capables de servir de centres pour les études démographiques présentant un intérêt particulier pour la région en question et pour la formation du personnel qui sera appelé à effectuer ces études sur le plan régional;

d) D'envisager la possibilité d'obtenir, pour l'exécution du programme des centres régionaux d'études et de formation démographiques, le concours d'institutions scientifiques d'autres régions qui possèdent d'excellents moyens de travail dans ce domaine, et celui d'organisations non gouvernementales et de fondations privées;

3. *Recommande* aux gouvernements, notamment à ceux des pays sous-développés qui ont exprimé le désir

¹² *Ibid.*, Supplément N° 5 (E/2707).

¹³ *Ibid.*, par. 12 à 15.

de faire exécuter des études démographiques dans leur pays conformément au programme de la Commission de la population : a) d'étudier la possibilité de faciliter la coopération entre le Secrétariat et les institutions scientifiques compétentes des pays intéressés pour assurer l'exécution de certaines parties du programme d'études démographiques; b) d'envisager à ce sujet l'élaboration de projets d'assistance technique pour la formation du personnel nécessaire, ainsi que pour la préparation et la direction des projets d'études.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

C

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance que les questions traitées par le Congrès mondial de la population présentent pour les principes et programmes d'action des Etats, surtout en ce qui concerne le progrès économique et social des pays sous-développés et les programmes de travail des commissions économiques régionales,

Rappelant l'intérêt suscité par l'étude que le Secrétariat a faite au sujet de l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux, et qui a paru sous le titre : *Facteurs déterminants et conséquences des tendances démographiques*¹⁴,

1. Invite les gouvernements intéressés, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales à étudier les travaux du Congrès et les études démographiques du Secrétariat, et à tenir dûment compte des facteurs démographiques dans leurs programmes d'action dans le domaine économique et social;

2. Suggère aux gouvernements d'envisager, comme un moyen d'examiner plus facilement la question, la création de comités nationaux composés de représentants des services et organismes gouvernementaux intéressés, ainsi que de spécialistes des diverses disciplines scientifiques intéressées; ces comités indiqueraient dans quelle mesure, à leur avis, les études démographiques peuvent s'appliquer aux principes et aux programmes d'action gouvernementaux, et quelles recherches il conviendrait de poursuivre dans ce domaine;

3. Invite le Secrétaire général à rendre compte à la Commission de la population, lors de sa prochaine session, des mesures prises pour donner suite à cette résolution.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

572 (XIX). Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 527 (XVII), où il invitait le Secrétaire général à demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres d'une ou plusieurs des institutions spécialisées, s'ils considèrent comme opportune la convocation

¹⁴ ST/SOA/SER.A/17; Publication de Nations Unies, numéro de vente : 1953.XIII.3.

d'une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires, et s'ils sont disposés à y participer,

Constatant, d'après le rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations entreprises conformément à la résolution 527 (XVII)¹⁵, que bon nombre de gouvernements ont répondu qu'ils considèrent comme opportune la convocation d'une telle conférence et se sont déclarés disposés à y participer,

Ayant consulté le Secrétaire général, conformément à la résolution 366 (IV), par laquelle l'Assemblée générale approuvait la règlement relatif à la convocation des conférences internationales d'Etats,

1. Décide :

a) De convoquer une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires;

b) D'inviter à cette conférence les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et ceux des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres d'une ou plusieurs des institutions spécialisées, et d'inviter les institutions spécialisées compétentes qui sont rattachées à l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, à participer à cette conférence;

2. Invite le Secrétaire général à prendre toutes dispositions en vue de la réunion de la conférence de plénipotentiaires au Siège, conformément à la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale et à la présente résolution.

849^e séance plénière,
le 17 mai 1955.

573 (XIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁶.

862^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

574 (XIX). Liberté de l'information

A

ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINÉE A FAVORISER LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général a rédigé conformément à la résolution 522 A (XVII) du Conseil et en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/2711 et Add.1 et 2.

¹⁶ Ibid., Suppléments N° 2 (E/2662), N° 2A (E/2676) et N° 2B (E/2717).

science et la culture, sur un programme qui permettrait au personnel d'information d'avoir une connaissance plus étendue de l'Organisation des Nations Unies, des pays étrangers et des affaires internationales¹⁷,

Rappelant le rapport que le Secrétaire général avait rédigé, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'encouragement et le développement des entreprises nationales d'information indépendantes, conformément à la résolution 442 E (XIV) du Conseil et à la résolution 633 (VII) de l'Assemblée générale¹⁸,

Considérant la résolution 839 (IX), que l'Assemblée générale a adoptée à sa neuvième session et par laquelle elle autorisait le Secrétaire général à rendre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui le demanderaient, et pour aider ces Etats Membres à assurer la liberté de l'information, des services qui ne rentrent pas dans le cadre des programmes actuels d'assistance technique et ne correspondent pas à leurs objectifs,

1. *Prie* le Secrétaire général, en vue de mettre en œuvre la résolution 522 J (XVII) du Conseil et la résolution 839 (IX) de l'Assemblée générale :

a) De prendre des mesures, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour mettre en œuvre un programme destiné à favoriser la liberté de l'information grâce, par exemple, aux services d'experts, à des bourses de perfectionnement et à des cycles d'études (y compris des propositions telles que celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général¹⁷, en tenant compte des observations faites à leur sujet à la dix-neuvième session du Conseil);

b) De faire figurer dans l'analyse du coût estimatif, pour 1956, des activités d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies, qu'il doit communiquer au Conseil en application du paragraphe 1 de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil, l'analyse du coût estimatif de ce programme;

2. *Prie instamment* l'Assemblée générale d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1956 des crédits qui permettent d'exécuter ce programme;

3. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, à sa vingt et unième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre son action en faveur de la liberté de l'information.

861^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

B

RAPPORTS ET ETUDES SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports et études que le Secrétaire général a rédigés en collaboration avec les institutions

¹⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes*, point 15 de l'ordre du jour, document E/2705 et Add.1 et 2.

¹⁸ *Ibid.*, dix-septième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/2543.

spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications, et en consultation avec les organisations professionnelles et les entreprises d'information¹⁹, en application de la résolution 522 A (XVII) du Conseil,

Prenant acte du rapport rédigé par l'Union internationale des télécommunications²⁰ et de l'étude rédigée en commun par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des télécommunications²¹, en application des résolutions 522 B et G (XVII) du Conseil,

1. *Invite instamment* tous les Etats à ne plus soumettre à la censure, en temps de paix, les dépêches d'information envoyées à l'étranger, de façon à permettre le libre échange des nouvelles entre tous les pays du monde;

2. *Invite instamment* tous les Etats à faciliter la transmission des nouvelles sans restriction, par les services de télécommunications, conformément à la recommandation de la Conférence de plénipotentiaires des télécommunications, tenue à Buenos-Aires, et que l'Union internationale des télécommunications a rappelée dans son rapport²²;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de communiquer les recommandations du Directeur général de l'UNESCO²³ au Secrétaire général de l'UIT, afin qu'il les communique pour examen aux membres et membres associés de l'UIT, pour les aider à étudier les propositions qu'ils pourraient décider de présenter à la prochaine conférence administrative des télégraphes et des téléphones de l'UIT;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, pour information, aux entreprises d'information et associations professionnelles compétentes l'étude sur les aspects juridiques des droits et des responsabilités des organes d'information²⁴.

861^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

C

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte de la résolution 840 (IX), par laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil de discuter le projet de convention relative à la liberté de l'information et de présenter des recommandations à l'examen de l'Assemblée générale,

Considérant que de nombreux gouvernements ont exprimé des avis différents sur la question du projet de convention relative à la liberté de l'information,

¹⁹ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/2683 et Add.1 à 3, E/2687 et Add.1 à 3, E/2693 et Add.1 à 3, E/2698 et Add.1.

²⁰ E/2681.

²¹ E/2686 et Corr.2.

²² E/2681.

²³ E/2686 et Corr.2 (partie III).

²⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session*, point 15 de l'ordre du jour, document E/2689 et Add.1.

Regrettant que, malgré les débats que le Comité chargé du projet de convention relative à la liberté de l'information, le Conseil et l'Assemblée générale ont consacrés à plusieurs reprises à cette question, il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord sur une formule qui fixerait des limites raisonnables à la liberté de l'information,

Considérant qu'en l'absence d'un accord général sur les aspects essentiels de la question, une convention internationale ne saurait être un instrument efficace,

1. *Conclut à regret* qu'il serait sans profit, au stade actuel, de prendre de nouvelles mesures au sujet de l'étude du projet de convention relative à la liberté de l'information;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, dans l'espoir que les conditions seront alors plus favorables, d'examiner le projet de convention à sa douzième session.

861^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

D

MOYENS D'INFORMATION DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que la liberté de l'information est l'un des droits fondamentaux de l'homme qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de promouvoir,

Considérant que le développement des moyens d'information nationaux est essentiel à la diffusion des informations et au développement de la culture nationale et de la compréhension internationale,

Persuadé que le développement des moyens d'information nationaux contribue grandement au progrès général des peuples,

Reconnaissant que le développement très inégal des moyens d'information dans les divers pays rend difficile l'échange d'informations entre les nations,

Rappelant la résolution 522 K (XVII) du Conseil, dans laquelle le Conseil faisait diverses recommandations au sujet de l'encouragement à apporter aux entreprises d'information nationales indépendantes et du développement de ces entreprises,

Ayant à l'esprit l'œuvre utile accomplie dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Considérant qu'un nouvel examen de cette situation serait hautement souhaitable,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des Etats non membres qui sont membres d'une institution spécialisée, à communiquer au Secrétaire général, s'ils ne l'ont pas déjà fait :

a) Des renseignements sur les moyens d'information qui existent sur leur territoire;

b) Des renseignements sur les mesures et les programmes qui visent au développement des moyens d'information, notamment ceux qui sont fondés sur les recommandations formulées par le Conseil dans sa résolution 522 K (XVII), sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de ces programmes et sur les difficultés que cette mise en œuvre suscite;

c) Des recommandations et propositions relatives à l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre pour développer les moyens d'information dans les pays sous-développés;

2. *Prie* le Secrétaire général d'analyser, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les renseignements et les recommandations reçus des gouvernements et, d'après cette analyse, de réunir les éléments qui serviront au Conseil à formuler un programme concret d'action et de mesures internationales qui permettrait de développer les entreprises d'information dans les pays sous-développés, et d'y joindre une estimation des ressources et des besoins matériels, financiers et professionnels qu'impliquerait l'exécution du programme.

861^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

575 (XIX). Plaintes relatives à l'exercice des droits syndicaux

A

Le Conseil économique et social,

Considérant les plaintes mentionnées dans le document E/2587/Add.3,

Constatant que le Secrétaire général n'a pas reçu de réponse à la note qu'il a adressée le 9 avril 1954 au Gouvernement de l'Arabie saoudite,

Prie le Secrétaire général d'inviter à nouveau le Gouvernement de l'Arabie saoudite à donner son consentement à la procédure énoncée au sous-alinéa i de l'alinéa c de la résolution 277 (X) du Conseil.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

B

Le Conseil économique et social

Constate avec regret que le Gouvernement roumain n'a pas répondu à l'invitation qui lui a été adressée en application de la résolution 523 A (XVII).

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

C

Le Conseil économique et social

Constate avec regret que le Gouvernement espagnol n'a pas répondu à l'invitation qui lui a été adressée en application de la résolution 523 B (XVII).

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

D

Le Conseil économique et social,

Considérant les plaintes relatives à l'Allemagne orientale mentionnées dans le document E/2587,

Décide de renvoyer ces plaintes à l'Organisation internationale du Travail, pour examen.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

576 (XIX). Assistance et relèvement en Corée

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée ²⁵.

851^e séance plénière,
le 18 mai 1955.

577 (XIX). Organisations non gouvernementales — Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau

A

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ²⁶,

1. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie A à la Fédération mondiale des anciens combattants;

2. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'Institut international de l'épargne;

3. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'Union internationale des transports publics qui est actuellement inscrite au registre des organisations non gouvernementales mentionné au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X) du Conseil;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire les organisations suivantes au registre des organisations non gouvernementales :

Union européenne de la carrosserie;

Bureau international des containers;

5. *Décide* d'ajourner à 1956 l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie A présentée par la Agrupación de Trabajadores Latinoamericanos Sindicalistas;

6. *Décide* de ne pas recommander que les organisations suivantes soient reclassées du registre à la catégorie B :

Confédération internationale des travailleurs intellectuels;
Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément N° 20 (A/2750).

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/2694 et Corr.1.

Union internationale de l'industrie du gaz;

Union internationale pour la protection de la moralité publique;

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

7. *Décide* de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B aux organisations suivantes :

Association internationale des juristes démocrates;

Organisation internationale des journalistes;

International Planned Parenthood Federation;

8. *Décide* de ne pas inviter le Secrétaire général à inscrire la Fédération internationale des résistants, au registre des organisations non gouvernementales.

850^e séance plénière,
le 18 mai 1955.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ²⁶, tenant compte des dispositions du paragraphe 9 de la résolution du Conseil 288 B (X) et sur la recommandation du gouvernement intéressé,

Décide d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à la Société belge d'études et d'expansion (Belgique).

850^e séance plénière,
le 18 mai 1955.

578 (XIX). Réorganisation des sessions du Conseil

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les buts généraux énoncés par sa résolution 557 B (XVIII),

Décide de modifier de la façon suivante la résolution 557 B II (XVIII) :

a) Remplacer l'alinéa *b* du paragraphe 1 par l'alinéa suivant : « La première session ordinaire s'ouvrira à une date aussi proche du premier mardi d'avril que les exigences administratives le permettront »;

b) Remplacer l'alinéa *c* du paragraphe 1 par l'alinéa suivant : « La deuxième session ordinaire se tiendra avant la session ordinaire de l'Assemblée générale, aussi tard que les exigences administratives le permettront, et s'interrompra six semaines au moins avant cette session; elle reprendra pendant ou peu après la session de l'Assemblée générale, pour une brève série de séances »;

c) Remplacer les mots « session de mars », à l'alinéa *a* du paragraphe 2 et au sous-alinéa ii de l'alinéa *c* du paragraphe 2, par les mots « première session ordinaire »;

d) Remplacer l'alinéa *d* du paragraphe 2 par l'alinéa suivant : « Tous les autres points seront assignés dans toute la mesure du possible à la première session ordinaire. Au cours de cette session, le Conseil fixera également les dates pour l'ouverture du débat sur chacune des questions assignées à la session de juillet ».

853^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

ANNEXE

Le texte du paragraphe 1 et des alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 2 de la résolution 557 B II (XVIII), tel qu'amendé, s'énonce comme suit :

« 1. *Décide* que :

- a) Le Conseil tiendra deux sessions ordinaires par an;
- b) La première session ordinaire s'ouvrira à une date aussi proche du premier mardi d'avril que les exigences administratives le permettront;
- c) La deuxième session ordinaire se tiendra avant la session ordinaire de l'Assemblée générale, aussi tard que les exigences administratives le permettront, et s'interrompra six semaines au moins avant cette session; elle reprendra pendant ou peu après la session de l'Assemblée générale, pour une brève série de séances;

« 2. *Décide* que :

- a) L'ordre du jour de la première session ordinaire comprendra un nombre limité de questions d'importance majeure dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme — y compris les aspects particuliers du développement économique — autres que celles mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessous, qui se prêtent à une discussion et à une décision à un niveau élevé;

b) L'ordre du jour de la session de juillet sera principalement consacré à l'examen de la situation économique mondiale et, s'il y a lieu, de la situation sociale dans le monde, ainsi qu'à un examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

c) L'ordre du jour de la reprise de la session de juillet comprendra :

i) La répartition des questions entre les sessions du Conseil pendant l'année à venir sur la base d'un projet de programme soumis par le Secrétaire général;

ii) La fixation de dates pour l'ouverture du débat sur les questions prévues pour la première session ordinaire;

iii) L'examen de tous autres points dont le Conseil décide qu'il est en mesure de traiter à cette époque, y compris les questions qui se posent à la suite de la session de l'Assemblée générale;

d) Tous les autres points seront assignés dans toute la mesure du possible à la première session ordinaire. Au cours de cette session, le Conseil fixera également les dates pour l'ouverture du débat sur chacune des questions assignées à la session de juillet; ».

[Les alinéas *e*, *f* et *g* du paragraphe 2 et les paragraphes 3 et 4 de la résolution 557 B II (XVIII) restent sans changement.]

Autres décisions prises par le Conseil à la reprise de sa dix-neuvième session

Election d'un tiers des membres des commissions techniques du Conseil

A sa 861^e séance, le 26 mai 1955, le Conseil a renouvelé un tiers des membres de la Commission des transports et des communications, de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme.

A la suite de ces décisions, les commissions techniques du Conseil sont composées pour 1956 comme suit :

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

	<i>Durée du mandat : jusqu'au 31 décembre</i>
Birmanie	1958
Chili	1957
Chine	1958
Egypte	1956
Equateur	1958
Etats-Unis d'Amérique	1956
France	1958
Inde	1957
Norvège	1958
Pays-Bas	1957
Pologne	1957
République socialiste soviétique de Biélorussie	1956
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques	1956
Venezuela	1956

COMMISSION DE STATISTIQUE

*Durée du mandat :
jusqu'au
31 décembre*

Australie	1957
Canada	1958
Chine	1957
Danemark	1956
Etats-Unis d'Amérique	1957
France	1956
Inde	1958
Nouvelle-Zélande	1958
Panama	1956
Pays-Bas	1957
République Dominicaine	1958
République socialiste soviétique d'Ukraine	1958
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1956
Union des Républiques socialistes soviétiques	1957
Yougoslavie	1956

COMMISSION DE LA POPULATION

Argentine	1956
Belgique	1956
Brésil	1956
Canada	1956
Chine	1958
Costa-Rica	1957
Etats-Unis d'Amérique	1957
France	1958
Inde	1957
Israël	1958

COMMISSION DE LA POPULATION (suite)

	<i>Durée du mandat : jusqu'au 31 décembre</i>
Norvège	1958
République socialiste soviétique d'Ukraine	1958
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1957
Syrie	1956
Union des Républiques socialistes soviétiques	1957

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Australie	1956
Belgique	1956
Chine	1956
Colombie	1958
Egypte	1958
Etats-Unis d'Amérique	1957
France	1957
Grèce	1957
Inde	1957
Israël	1956
Philippines	1957
République Dominicaine	1958
République socialiste soviétique de Biélorussie	1956
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1958
Suède	1958
Tchécoslovaquie	1958
Union des Républiques socialistes soviétiques	1957
Uruguay	1956

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Australie	1956
Chili	1956
Chine	1957
Etats-Unis d'Amérique	1956
France	1958
Grèce	1956
Inde	1958
Irak	1958
Liban	1957
Mexique	1957
Norvège	1957
Pakistan	1956
Philippines	1958
Pologne	1957
République socialiste soviétique d'Ukraine	1958
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1957
Turquie	1956
Union des Républiques socialistes soviétiques	1958

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

	<i>Durée du mandat : jusqu'au 31 décembre</i>
Argentine	1957
Australie	1957
Belgique	1958
Chine	1957
Cuba	1956
Etats-Unis d'Amérique	1958
France	1956
Indonésie	1957
Israël	1958
Pakistan	1957
Pologne	1956
République Dominicaine	1956
République socialiste soviétique de Biélorussie	1957
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1958
Suède	1956
Union des Républiques socialistes soviétiques	1958
Venezuela	1958
Yougoslavie	1956

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Canada*
Chine*
Egypte**
Etats-Unis d'Amérique*
France*
Grèce**
Inde*
Iran**
Mexique**
Pérou*
Pologne**
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*
Turquie*
Union des Républiques socialistes soviétiques*
Yougoslavie*

**Election de membres du Conseil d'administration du
Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

A sa 861^e séance, le 26 mai 1955, le Conseil a élu le Canada, le Pakistan et la Yougoslavie comme membres du Conseil d'administration du FISE. Il a également élu le Brésil pour remplir la vacance supplémentaire ouverte par l'élection de la République Dominicaine à la Commission des questions sociales, les membres de cette commission étant, d'office, membres du Conseil d'administration du FISE.

* Elu pour une durée indéfinie à la neuvième session du Conseil, conformément aux dispositions de la résolution 199 (VIII).

** Elu pour une durée de trois ans à la seizième session. La résolution 199 (VIII) du Conseil précise que « la durée du mandat des membres de la Commission s'étendra du jour de la séance d'ouverture de la session qui suivra leur élection jusqu'à la veille de la séance d'ouverture de la session qui suivra l'élection de leur successeur ».

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 861^e séance, le 26 mai 1955, le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après des membres des commissions techniques, proposés par leur gouvernement :

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

M. Eduardo Carrizosa (Colombie)
M. Moussa Arafa (Egypte)
M. T. S. Parasuraman (Inde)
M. V. G. Moltchanov (République socialiste soviétique de Biélorussie)

COMMISSION DE LA POPULATION

M. Carlos S. Brignone (Argentine)
M. Kingsley-Davis (Etats-Unis d'Amérique)
M. M. E. Chacko (Inde)
M. Mohammad Ali Massoud-Ansari (Iran)
M. Galeb Kayali (Syrie)

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

M. Fernando Fernández Escalante (Argentine)
M^{me} Althea Hottel (Etats-Unis d'Amérique)
M. Christian X. Palamas (Grèce)
M^{me} Sushila Nayar (Inde)
M. Vladimir Nikolaevitch Bendrychev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
M. Jaroslav Pscolka (Tchécoslovaquie)
M. Andreï Andronovitch Fomine (Union des Républiques socialistes soviétiques)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Ralph Lindsay Harry (Australie)
M. Ahmed Saroit (Egypte)
M. Nicolas Hadjivassiliou (Grèce)
M. Salvador P. López (Philippines)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

M^{me} Faïna Novikova (République socialiste soviétique de Biélorussie)
M^{me} Lorne Sayers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Suppression d'un point de l'ordre du jour

A sa 853^e séance, le 20 mai 1955, le Conseil a décidé, comme suite à sa résolution concernant l'organisation de ses sessions²⁷, de supprimer de son ordre du jour le point 23 intitulé « Modification du règlement intérieur du Conseil ».

Siège de la deuxième session pour 1955 de la Commission du commerce international des produits de base

A sa 863^e séance, le 27 mai 1955, le Conseil a décidé que la deuxième session pour 1955 de la Commission du commerce international des produits de base se tiendrait à Genève du 28 novembre au 16 décembre.

Dispositions relatives à la vingtième session du Conseil

A sa 863^e séance, le 27 mai 1955, le Conseil a approuvé, dans l'ensemble, les dispositions relatives à sa vingtième session proposées par le Président dans le document E/L.666.

²⁷ Voir ci-dessus résolution 578 (XIX).

APPENDICE

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL.

A sa 835^e séance, le 29 mars 1955, le Conseil a adopté l'ordre du jour²⁸ de sa dix-neuvième session et a décidé d'examiner les points suivants à la reprise de la session :

11. Rapport de la Commission des transports et des communications.
12. Pratiques commerciales restrictives.
13. Pâte de bois et papier.
14. Exécution des sentences arbitrales internationales.
15. Liberté de l'information.
16. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
17. Questions démographiques.
18. Reconnaissance et exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires.

²⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session (première partie), Supplément N° I*, appendice.

19. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
20. Assistance et relèvement en Corée.
21. Réforme du calendrier universel.
22. Organisations non gouvernementales.
23. Modification du règlement intérieur du Conseil.
24. Elections.
25. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.

A sa 848^e séance, le 16 mai 1955, le Conseil a décidé de renvoyer à sa vingt et unième session l'examen du point 21 intitulé « Réforme du calendrier universel ».

A la même séance, le Conseil a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point ci-après :

Point supplémentaire 2 : « Réorganisation des sessions du Conseil ».

